

système de fusils qui se chargent par la culasse ;

Au sieur Moulin (F.), à Ixelles, chaussée d'Etterbeek, n° 23, un brevet de perfectionnement de neuf années, pour des modifications au procédé de plombage du fer, déjà breveté en sa faveur pour dix ans, le 27 avril 1847 ;

Au sieur Von Rathen (A. B.), domicilié à Bruxelles, rue du Persil, n° 7 bis, chez le sieur Mertens, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des machines rotatives directes perfectionnées, brevetées en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 17 juillet 1847. (Monit. du 11 mars 1848.)

103. — 3 MARS 1848. — *Loi qui modifie la loi du 10 mars 1847, en faveur d'élèves médecins et pharmaciens militaires* (1). (Monit. du 5 mars 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par dérogation aux dispositions des art. 3 et 6 de la loi du 10 mars 1847, le gouvernement est autorisé à admettre dans le service de santé de l'armée, en qualité de médecin adjoint ou de pharmacien de troisième classe, les élèves médecins et pharmaciens militaires déjà attachés aux hôpitaux à la date de ladite loi, quel que soit l'âge de ces élèves.

Cette disposition sera applicable à ceux des élèves pharmaciens prémentionnés, dont le di-

plôme est antérieur à la loi du 10 mars 1847, quelle que soit la formule de ce document.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, baron CHAZAL.

104. — 4 MARS 1848. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1848* (2). (Monit. du 5 mars 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-quatre francs quarante-trois centimes fr. 17,593,444-43, conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel de l'administration des chemins de fer ne pourront être prélevés sur les allocations destinées à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. FRÈRE-OBAS.

TABLEAU

Du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordjn.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	213,904	"	

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement, le 7 février 1848. — Rapport par M. Sigard, le 18. — Adoption sans discussion le 22, à l'unanimité des 58 membres. — Discussion au sénat le 28 février. — Adoption le 29 à l'unanimité des 53 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

gouvernement le 25 novembre 1847. — Rapport par M. Tielemans le 28 décembre. — Discussion les 25, 26, 27, 28 et 31 janvier, 4^{er} et 5 février 1848, et adoption à l'unanimité des 69 membres.

Rapport au sénat par M. d'Urseel le 2 mars. — Discussion et adoption le 5 mars à l'unanimité des 23 membres.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	32,266	"	
Art. 4. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	8,000	"	
Art. 5. Commission des <i>Annales des travaux publics</i>	6,900	"	
Art. 6. Commission des procédés nouveaux.	3,000	"	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS. — CANAUX. — RIVIÈRES. — POLDERS. — PORTS ET CÔTES. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.			285,070
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 1 ^{er} . Entretien et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets.	2,618,600	"	
SECTION II. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 2. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat.	52,060	"	
Art. 3. Constructions nouvelles. — Construction d'une salle et dépendances pour la tenue des séances du sénat.	"	196,400	
Art. 4. Etablissement d'un trottoir en dalles le long du ministère de la guerre, vers la rue Royale	"	800	
Art. 5. Etablissement d'un système de paratonnerre sur les bâtiments de l'ancienne cour et du palais de l'Industrie.	"	5,500	
SECTION III — <i>Services des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage.</i>			
<i>Canal de Gand au Sas de Gand.</i>			
Art. 6. Entretien et travaux d'amélioration.	29,000	"	
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 7. Entretien et travaux d'amélioration.	28,500	18,650	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 8. Entretien et travaux d'amélioration.	96,489	"	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 9. Entretien et travaux de dragage.	107,812	"	
<i>Canal de Bruzelles à Charleroy.</i>			
Art. 10. Entretien et travaux d'amélioration.	77,000	28,000	
<i>Escaut.</i>			
Art. 11. Travaux à l'Escaut.	47,000	25,788 60	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<i>Lys.</i>			
Art. 12. Travaux à la Lys	29,300 »	»	
<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . .	20,000 »	200,000 »	
<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 14. Entretien et travaux d'amélioration. . .	30,000 »	100,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration. . .	10,000 »	700 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 16. Travaux.	»	110,540 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée du Demer.	13,000 »	100,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 18. Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne. — Loyer d'une maison pour l'éclusier de Vilvorde.	250 »	29,200 »	
<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration. . .	28,700 »	67,884 58	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration. . .	10,000 »	18,284 »	
<i>Canal de la Campine.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration. . .	65,000 »	18,000 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux d'amélioration. . .	9,000 »	23,000 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 23. Troisième annuité à payer à la province d'Anvers.		50,000	
Travaux d'entretien et d'amélioration.	10,000 »	57,000 »	
<i>Canal de Zelzaete à la mer du Nord.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux d'amélioration. . .	19,800 »	9,000 »	
<i>Service du Moervaert.</i>			
Art. 25. Entretien.	2,200 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<i>Canal de Nevele.</i>			
Art. 26. Entretien.	660 »	»	
Art. 27. Travaux aux voies navigables de second ordre, frais d'études et de levés de plans, achat et réparation d'instruments.	»	14,777 »	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 28. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	20,000 »	»	
SECTION IV. — <i>Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe.</i>			
Art. 29. Port d'Ostende. — Entretien et travaux d'amélioration.	43,450 »	95,360 »	
Art. 30. Port de Nieuport. — Entretien et travaux d'amélioration.	15,933 53	9,699 68	
Art. 31. Côte de Blankenberghe. — Entretien et travaux d'amélioration.	79,900 »	7,790 49	
Art. 32. Phares et fanaux. — Entretien.	750 »	»	
SECTION V. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 33. Traitement des ingénieurs et conducteurs du corps des ponts et chaussées et des ingénieurs et conducteurs adjoints à ce corps. — Frais de bureau et de déplacement. — Indemnités et dépenses éventuelles.	606,004 »	»	
Art. 34. Traitement du personnel définitif des surveillants, gardes-ponts à bascule, éclusiers, pontonniers et autres agents subalternes du service des ponts et chaussées.	421,788 25	»	
Art. 35. Frais des jurys d'examen de l'école du génie civil, et voyage des élèves.	12,000 »	»	
			5,630,870 93
CHAPITRE III.			
CHEMIN DE FER.			
SECTION I. — <i>Chemins de fer en exploitation.</i>			
§ 1 ^{er} . <i>Personnel. — Service général. — Direction.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitements et indemnités.	271,525 »	»	
<i>Service de l'entretien des routes et des stations.</i>			
Art. 2. Traitements et indemnités.	244,543 50	»	
<i>Service de locomotion et d'entretien du matériel.</i>			
Art. 3. Traitements et indemnités.	140,960 »	»	
<i>Service des transports et de perception.</i>			
Art. 4. Traitements et indemnités.	687,535 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 5. Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches de service.	140,000 »	»	
§ 2. Salaires.			
Art. 6. Service général. — Direction.	16,400 »	»	
Art. 7. Entretien des routes et des stations.	1,180,000 »	»	
Art. 8. Locomotion et entretien du matériel.	1,461,450 »	»	
Art. 9. Fours à coke.	95,000 »	»	
Art. 10. Transports et perception.	615,600 »	»	
§ 3. Travaux et fournitures.			
Art. 11. Service général. — Direction.	129,000 »	»	
Art. 12. Entretien des routes et des stations.	262,000 »	127,000 »	
Art. 13. Billes et fers des voies.	724,000 »	700,000 »	
Art. 14. Locomotion et entretien du matériel.	2,492,510 »	»	
Art. 15. Renouvellement du matériel.	100,000 »	200,000 »	
Art. 16. Transports et perception.	190,000 »	»	
SECTION II. — <i>Direction de la régie du chemin de fer.</i>			
Art. 17. Personnel.	36,500 »	»	
Art. 18. Matériel.	5,500 »	»	
			9,787,003 50
CHAPITRE IV.			
POSTES.			
Art. 1 ^{er} . Personnel.	1,000,000 »	»	
Art. 2. Matériel.	500,000 »	»	
Art. 3. Frais de construction et d'entretien de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.	20,000 »	»	
			1,520,000 »
CHAPITRE V.			
MINES.			
Art. 1 ^{er} . Conseil des mines. — Traitement des fonctionnaires et employés, frais de route.	45,200 »	»	
Art. 2. Conseil des mines. — Matériel.	2,400 »	»	
Art. 3. Traitement des ingénieurs et conducteurs, frais de bureau et de déplacement.	167,200 »	»	
Art. 4. Jurys d'examen et voyage des élèves des mines.	6,000 »	»	
Art. 5. Subsidés aux caisses de prévoyance, secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement.	45,000 »	»	
Art. 6. Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication des plans et mémoires, essais et expériences.	9,000 »	»	
			272,800 »
CHAPITRE VI.			
Article unique. Pensions.	75,000 »	»	75,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE VII.			
SECOURS.			
Article unique. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VIII.			
Article unique. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics. fr.	15,450,070 08	2,163,374 35	17,593,444 43

105. — 4 MARS 1848. — *Loi relative au cours légal donné à des monnaies étrangères* (1). (Monit. du 5 mars 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Ont cours légal en Belgique :

1^o Les souverains anglais (7 grammes 981 milligrammes au titre de 916 millièmes), au taux de vingt-cinq francs cinquante centimes (fr. 25-50) ;

2^o Les pièces de monnaie d'argent d'un florin (10 grammes au titre de 945 millièmes), et de deux florins et demi des Pays-Bas (25 grammes au titre de 945 millièmes), frappées conformément aux lois de ce pays, du 22 mars 1839 et du 26 novembre 1847, au taux de deux francs dix centimes pour la pièce d'un florin, et de cinq francs vingt-cinq centimes pour celle de deux florins et demi.

Art. 2. Les art. 152, 155, 156, 157 et 158 du code pénal, modifiés par l'art. 12 de la constitution et par l'art. 35 de la loi du 5 juin 1832, sont applicables aux crimes et délits qui pourraient se commettre à l'égard desdites monnaies.

Art. 3. Les pièces mentionnées à l'art. 1^{er} cesseront d'avoir cours en Belgique à une époque que le gouvernement indiquera.

Le gouvernement fixera en même temps un délai postérieur à cette époque, dans lequel ces monnaies pourront être échangées au trésor au taux déterminé par la présente loi.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. VEYDT.

106. — 4 MARS 1848. — *Loi qui exempte des droits de timbre et d'enregistrement les actes des conseils de prud'hommes* (2). (Monit. du 10 mars 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont exemptés des formalités et droits de timbre et d'enregistrement, les actes, jugements et autres pièces relatifs aux poursuites ou actions devant les conseils de prud'hommes exclusivement.

Art. 2. Pareille exemption est accordée pour

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 5 mars 1848. — Rapport par M. Malou le 5 mars, et adoption le 4 mars par 84 voix et 1 abstention. Rapport au sénat le 4 mars et adoption sans discussion le même jour à l'unanimité des 28 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

gouvernement le 9 décembre 1847. — Rapport par M. Broquet-Goblet le 12 février 1848. — Discussion le 21 et le 25 et adoption par 72 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. Van Huerne le 28 février. — Discussion le 29, et adoption le 4^{er} mars à l'unanimité des 34 membres.